

N° 2024-009

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TNC

L'an deux mil vingt-quatre le 17 janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 11 janvier, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, CHAMOUSSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, HANRARD Bernard, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian,

Absents excusés :

Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia (qui donne pouvoir à Mme VILLIEN), CHENU Azélie, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse.

M. VILLIBORD Guillaume

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

dont pouvoir : 1

La COVA a, par délibération du 15/03/2023 créé un poste d'adjoint administratif à temps non complet (26 h / semaine), affecté à France Services.

Afin de répondre aux besoins de la population en perpétuelle évolution et afin d'assurer un service efficient, il est proposé d'augmenter le temps de travail de ce poste et de le passer à 28 h/semaine.

Une augmentation de la quotité de temps de travail d'un poste passe par la création suivie de la suppression d'un poste, ce qui nécessite au préalable l'avis du Comité Social Territorial. Ce dernier n'ayant pu être convoqué en début d'année, et vu l'urgence à répondre aux besoins, il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif à TNC à raison de 28 h hebdomadaires dès le 1^{er} mars 2023, étant entendu que le poste à 26 h sera ensuite supprimé lorsque le Comité Social Territorial aura rendu son avis.

Ce poste serait susceptible d'être occupé par un agent contractuel, en l'absence de candidature d'agents fonctionnaires. Dans un tel cas, l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'adjoint administratif, comme défini par décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de compétence requis.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 22
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 22
- nombre de votes « pour » : 22

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est urgent et nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'adjoint administratif affecté à Franc Services,

DECIDE la création d'un poste permanent d'adjoint administratif (ouvert aux 3 grades), à temps non complet, à raison de 28 h / semaine et ce à compter du 1^{er} mars 2024.

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée.

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'adjoint administratif territorial, comme défini par décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de compétences requis.

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste seront inscrits au B.P. 2024.

FAIT ET DELIBERE LE 17 JANVIER 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX